Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-91-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Numéro
2026-91

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier

Le Président fait part aux membres du Comité syndical de l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 par délibération du 12 mars 2024.

En application de l'article L.1612-30 du CGCT, « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier » .

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

L'adoption d ce règlement est donc l'objet de la présente délibération, qui va essentiellement traiter de la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement car le Syndicat Centre Hérault n'utilise pas les autorisations d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-91-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Il propose le règlement budgétaire et financier tel qu'approuvé en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .